PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

eau
GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Stratégie
PFAS

Sommaire

1.1 Les PFAS sont des micropolluants 4

1.2 Les PFAS sont une grande famille de molécules 4

1.3 Quelle diffusion dans l'environnement ? 5

1.4 Comment évalue-t-on leurs effets ? 6

1.5 Comment surveille-t-on et régule-t-on la présence des PFAS dans l'environnement ? 6

1.6 Quelle réglementation des PFAS en France et en Europe ? 8

2.1 Améliorer pour tous la connaissance et la surveillance des milieux 9

2.2 Prévenir et réduire les pollutions à la source 12

2.3 Traitement : anticiper les enjeux, soutenir l'expérimentation 13

2.4 Soutenir la recherche et l'innovation 14

2.5 Se donner les moyens d'agir pour l'eau 15

1

Qu'est-ce qu'un PFAS ?

1.1 LES PFAS SONT DES MICROPOLLUANTS

Les micropolluants sont des contaminants présents en très faible concentration, par opposition aux macropolluants comme les nitrates ou le phosphore.

Pesticides, médicaments, métaux, produits d'entretien, cosmétiques, carburants, plastiques tous ces produits utilisés au quotidien, par les ménages ou en milieu professionnel, contiennent un grand nombre de substances chimiques synthétiques ou naturelles.

Au stade de leur production et lors de leurs usages, une fraction de ces molécules (brutes ou modifiées) est rejetée dans les divers compartiments de l'environnement (air, eau, sol) et converge pour finir vers les milieux naturels.

Dans l'eau on les retrouve à de faibles concentrations.

Pour le volume d'une piscine olympique :

Les macropolluants

de l'ordre du mg.L-1 ex : **Nitrates, Phosphates**

une boîte de sucre dans une piscine olympique

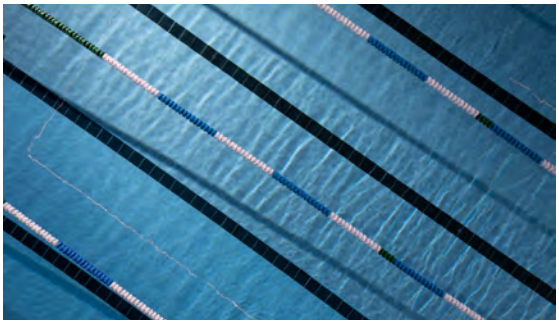

Les micropolluants

un sucre dans une piscine olympique

de l'ordre du µg.L-1

ex : **Pesticides, PFAS**

un grain de sucre dans une piscine

de l'ordre du ng.L-1

ex : **Médicaments, PFAS**

une trace de sucre dans une piscine

de l'ordre du pg.L-1

ex : **Hormones**

Au sein des micropolluants, les PFAS sont issus des avancées de la chimie et sont exclusivement d'origine anthropique (pesticides, résidus de médicaments, mousses anti-incendie…).

1.2 LES PFAS SONT UNE GRANDE FAMILLE DE MOLÉCULES

Les PFAS (Per- and PolyFluoroAlkyl Substances) constituent une famille de **plus de 12 000 molécules synthétiques contenant des liaisons carbone-fluor.**

Les PFAS sont utilisés dans de nombreux produits de la vie courante pour leurs propriétés **antiadhésives, imperméabilisantes et leur résistance à la chaleur.**

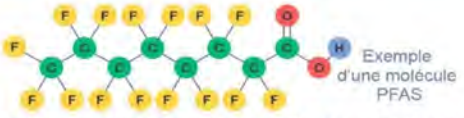

Les PFAS se dégradent très peu dans l'environnement en raison de leurs nombreuses liaisons fluor F - carbone C. Ces liaisons se cassent difficilement.

Ils trouvent ainsi de nombreuses applications industrielles et sont présents dans de nombreux produits de consommation courante.

Les substances per-ou polyfluoroalkylées (PFAS), sont des substances chimiques fabriquées par l'homme, utilisées dans de nombreux produits du quotidien pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes ou résistantes à la chaleur. Très persistantes dans l'environnement, elles peuvent contaminer l'eau, les sols, l'air et certains aliments, puis entrer dans l'organisme surtout par l'alimentation et l'eau de boisson, avec des expositions parfois plus importantes près de sites pollués ou en milieu professionnel.

Définition du ministère de la santé

Dans quels produits sont-ils présents ?

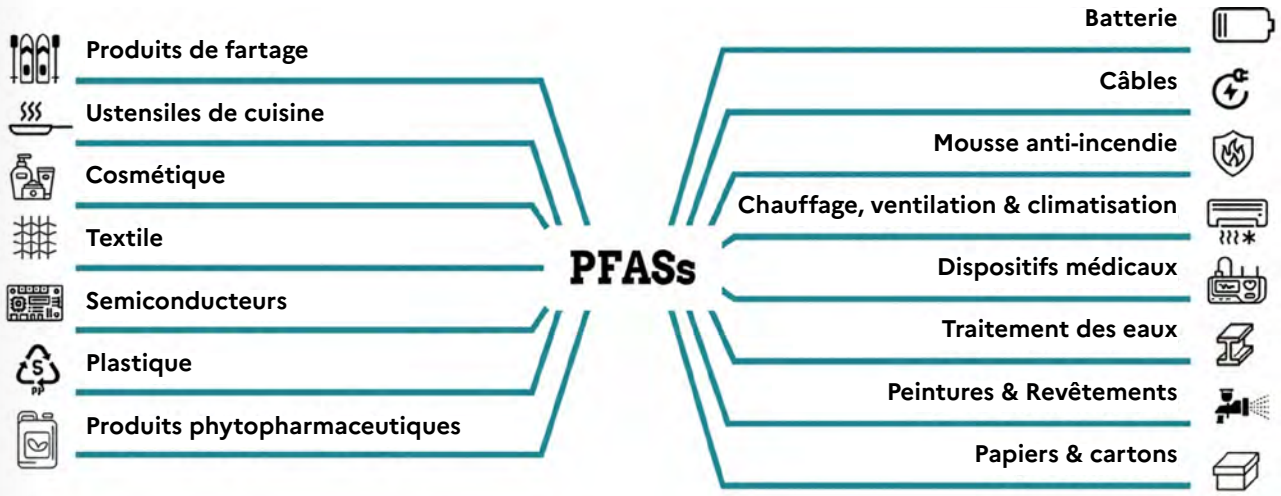

1.3 QUELLE DIFFUSION DANS L'ENVIRONNEMENT ?

Des molécules mobiles dans tout l'environnement

Les PFAS peuvent être transportés par les eaux superficielles, migrer vers les nappes souterraines, être diffusés dans l'air, s'accumuler dans les sédiments et être absorbés par les organismes vivants.

On distingue généralement **les PFAS à chaîne longue**, historiquement les plus utilisés et **les PFAS à chaîne courte,** développés plus récemment comme substituts des PFAS à chaîne longue.

Les PFAS à chaîne longue ont tendance à s'accumuler davantage dans les organismes vivants.

Les PFAS à chaîne courte sont généralement plus mobiles dans l'environnement et plus difficiles à éliminer lors des traitements de l'eau.

L'acide trifluoroacétique (TFA) est un PFAS à courte chaîne issu de la dégradation de nombreux composés fluorés Il est particulièrement mobile, persistant et retrouvé de façon croissante dans les analyses.

Pourquoi parle-t-on de polluants éternels ?

La liaison chimique carbone-fluor est l'une des plus stables connues.

Le surnom médiatique de « polluants éternels » renvoie à leur capacité à persister durablement dans l'environnement et, pour certaines substances à s'accumuler, dans les organismes vivants.

1.4 COMMENT ÉVALUE-T-ON LEURS EFFETS ?

Les PFAS : des polluants actifs même à l'état de traces infimes.

Une partie des PFAS, peut avoir des effets toxiques sur les organismes vivants, même à des concentrations infimes, de l'ordre du nanogramme par litre.

Les principales voies d'exposition pour l'homme sont l'alimentation, l'eau et l'air.

Toutes les molécules PFAS ne présentent pas le même niveau d'impact sur la santé.

Certaines substances comme les PFOA et les PFOS sont des perturbateurs endocriniens et ont un effet cancérogène.

D'autres effets possibles incluent des perturbations du système digestif et reproducteur.

La détermination des **valeurs toxicologiques des PFAS pour la santé humaine** constitue l'une des priorités du programme de travail de l'ANSES.

Ces valeurs toxicologiques seront utilisées pour définir **les seuils de toxicité environnementale.**

Un autre enjeu majeur de connaissance concerne la compréhension des interactions entre l'ensemble des PFAS et les autres substances chimiques présentes dans le milieu, **connues sous le nom d'« effets cocktails ».**

1.5 COMMENT SURVEILLE-T-ON ET RÉGULE-T-ON LA PRÉSENCE DES PFAS DANS L'ENVIRONNEMENT ?

La surveillance des PFAS constitue une étape essentielle pour évaluer leur présence dans l'environnement, apprécier les risques et mettre en œuvre des actions adaptées de gestion et de réglementation.

Compte tenu du nombre et de la diversité des PFAS, les surveillances nationales et européennes se sont concentrées ces dernières années sur une liste restreinte de molécules.

Les molécules recherchées sont fixées par la réglementation en vigueur ou à venir relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), à la surveillance de l'état des eaux de surfaces et souterraines, aux émissions des activités industrielles et domestiques.

Ces listes sont évolutives : si de nouveaux PFAS sont identifiés comme d'intérêt leur surveillance pourra être élargie. C'est ainsi certains PFAS comme notamment l'Acide trifluoroacétique (TFA), l'acide 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) et 5 PFAS contenus dans les mousses anti-incendie feront prochainement l'objet d'une surveillance dans les eaux superficielles. Le TFA et le 6 : 2 FTSA seront intégrés dans le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à partir de janvier 2027, en complément des 20 PFAS déjà recherchés eu titre de la directive européenne sur les EDCH.

Entre 2023 et 2024, 35 PFAS ont fait l'objet de campagne exploratoire de l'ANSES et des ARS (les 20 PFAS réglementaires, 15 autres PFAS d'intérêts dont le TFA et le 6 : 2 FTSA).

Des valeurs seuils vont permettre de qualifier la présence des molécules retrouvées dans l'environnement.

Les seuils sanitaires ont pour vocation de protéger la santé humaine. Ils sont notamment utilisés pour contrôler la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et garantir qu'elle respecte les exigences de sécurité sanitaire.

Les normes de qualité environnementale visent, quant à elles, à préserver les milieux aquatiques et les écosystèmes. Elles permettent d'évaluer l'état chimique et écologique des masses d'eau et constituent un outil de référence pour le suivi environnemental.

À ces seuils réglementaires s'ajoutent **les seuils analytiques,** qui relèvent des capacités techniques des laboratoires à détecter et à quantifier une substance. Ils correspondent aux limites de détection et de quantification des substances analysées qui elles aussi devront évoluer dans le temps.

Les valeurs seuil actuellement en vigueur pourront être amenées à évoluer en fonction des conclusions des instances nationales d'expertise.

Certains seuils environnementaux à ne pas dépasser dans les eaux usées domestiques et industrielles ne sont pas encore déterminés car encore en phase d'évaluation. Ils le seront dans un avenir proche en tenant compte des normes de qualité environnementale et des recommandations sanitaires.

La surveillance des substances dans les milieux naturels et les différentes sources de rejets.

État des lieux du SDAGE :
- **53 substances prises en compte dans l'état chimique** dont 2 PFAS (PFOS, trifluraline)

1 Milieux :
- Surveillance réglementaire DCE **300 substances dont résidus pharmaceutiques et 5 PFAS dans les eaux de surface / 20 PFAS dans les eaux souterraines**
- Analyses complémentaires et études spécifiques surveillance Agence

2 Eau potable :
- Contrôles sanitaires ARS (eaux brutes et distribuées) **20 PFAS (+ 2 en 2027)**
- Analyses complémentaires surveillance eaux brutes Agence
- Campagnes exploratoires PFAS ARS et ANSES **45 PFAS (2025)**

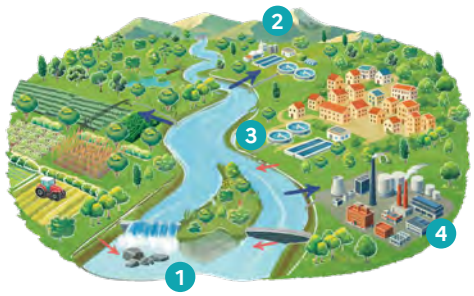

3 Assainissement :
- RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux en entrée et sortie de station d'épuration **96 substances** dont 2 PFAS
- Campagne STEU < 10 000 EH : PFAS 2025-2026 (**22 PFAS + TFA**)
- Campagne de suivi des PFAS dans les boues des stations ≥ 10 000 équivalents habitants (51 PFAS + TFA) à venir 2026-2027
- **À VENIR (2033-2045) : DERU 2**
  - **12 molécules obligatoires majoritairement pharmaceutiques** en entrée / sortie de traitement quaternaire (traitement complémentaire)
  - Surveillance PFAS

4 Industries ICPE :
- Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ICPE initial 2002-2016 **106 substances (RSDE 1) puis selon le type d'activité (RSDE 2)** – pas de PFAS
- Campagne PFAS 2023-2025 rejets aqueux **28 PFAS + suivi DREAL des PFAS dans les boues des ICPE à risque**
- Suivi pérenne et autosurveillance 2017 - **Substances identifiées lors de la campagne RSDE initiale + campagne PFAS 2023-2025**
- Campagne de suivi des PFAS dans les boues industrielles ≥ 10 000 EH + activités papetières et textile

1.6 QUELLE RÉGLEMENTATION DES PFAS EN FRANCE ET EN EUROPE ?

Au niveau européen

La réglementation européenne encadre déjà certaines substances de la famille des PFAS via **le règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).** Plusieurs composés comme l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) ou l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS) sont restreints ou interdits dans certains usages.

> En janvier 2023, un consortium de cinq pays (Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Suède et Norvège) a déposé un projet de restriction auprès de l'Agence européenne des produits chimiques concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de PFAS dans le cadre du règlement REACH. Cette proposition de restriction large en cours d'étude, est soutenue par la France. Elle prévoit la restriction de l'usage des PFAS dans 14 domaines d'activité.

En France

Le plan d'action national sur les PFAS, publié en janvier 2024, prévoit des mesures de réduction, de surveillance et de substitution des PFAS dans les produits de consommation et les procédés industriels.

La loi du 27 février 2025 vient concrétiser ces engagements, notamment par des interdictions progressives de mise sur le marché de produits contenant des PFAS. Elle fixe le principe d'interdire l'usage des PFAS dans les cosmétiques, les farts et les textiles d'habillement (à l'exception de certains textiles aux usages spécifiques) dès le 1er janvier 2026.

Les rejets des sites industriels et des stations d'épuration domestiques sont désormais mieux encadrés. Des arrêtés pris en 2023 et 2025 imposent la réalisation de campagnes de mesure. Ces analyses doivent permettre de mieux connaître les pollutions émises et de préparer des actions pour réduire les rejets. D'ores et déjà, une trajectoire nationale de réduction des rejets aqueux de PFAS pour l'ensemble des sites industriels a été mise en place en 2025.

POINTS CLÉS À RETENIR

- **Un renforcement progressif :** Les seuils sont abaissés et les listes de PFAS surveillés élargies
- **Objectif tendre vers la fin des rejets :** 2030 pour les émissions industrielles (décret 2025).
- **Transparence :** Obligation de signalement systématique (ARS, préfectures) en cas de dépassement.

De l'innovation réglementaire :

- De nouveaux polluants ciblés (TFA, 6 : 2 FTSA).
- De la biosurveillance intégrée dès 2027.
- Une approche globale : contrôle de l'eau à l'assiette (eaux, aliments, produits, air).

Prochaines étapes (2026–2030)

- **2027 :** Révision de la Directive cadre sur l'eau- DCE et ajout de 24 PFAS prioritaires.
- **2028 :** Réduction de 70 % des rejets industriels.
- **2030 :** Faire tendre vers 0 les rejets de PFAS et éliminer l'emploi des PFAS dans les jouets.

2

PFAS, quelle stratégie d'action ?

L'amélioration de la connaissance reste le premier défi à relever sur les PFAS : sans une connaissance fine des sources de pollution, des mécanismes de transfert dans l'environnement et des impacts sur la santé et les écosystèmes, impossible d'agir efficacement.

L'avancée des recherches sur les PFAS impulse une adaptation continue des cadres réglementaires (UE et national), tandis que les stratégies de prévention et de traitement sont affinées.

À l'échelle du bassin Adour-Garonne, l'enjeu principal est d'améliorer la connaissance des émissions, de mieux caractériser les contributions respectives des différentes sources et d'engager des actions de réduction à la source. L'industrie, l'agriculture, les stations d'épuration urbaines sont autant d'émetteurs susceptibles d'être accompagnés dans la maîtrise de leurs rejets pour limiter les transferts vers les milieux aquatiques et les ressources en eau.

La stratégie d'action du comité de bassin Adour-Garonne doit permettre de faire face aux enjeux de **préservation de la ressource et des usages associés.**

Elle s'inscrit dans une logique **d'anticipation, de prévention et d'accompagnement des acteurs** face à une problématique émergente, complexe et évolutive.

Elle repose sur **une coordination avec les services de l'État, les ARS, et les acteurs du bassin, afin d'assurer la cohérence des actions engagées et le partage des connaissances.**

Cette stratégie va permettre de :
- renforcer la connaissance des contaminations et de leurs sources ;
- favoriser la réduction des émissions à la source ;
- accompagner les acteurs dans la mise en œuvre d'actions préventives et curatives adaptées ;
- anticiper la réglementation et les enjeux émergents ;
- soutenir l'innovation ;
- renforcer la coordination et le partage.

Elle devra également garantir l'adaptation continue de ses réponses en intégrant au fur et à mesure les nouvelles connaissances scientifiques et les évolutions du cadre réglementaire.

2.1 AMÉLIORER POUR TOUS LA CONNAISSANCE ET LA SURVEILLANCE DES MILIEUX

RENFORCER LA CONNAISSANCE ET LA SURVEILLANCE

La poursuite de l'amélioration de la connaissance constitue un enjeu prioritaire.

Cela passe par le renforcement des dispositifs de surveillance des eaux superficielles, des eaux souterraines, des rejets industriels, des eaux usées domestiques et des boues d'épuration, **des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).**

La surveillance intégrera progressivement un plus grand nombre de PFAS, notamment les composés à chaîne courte, plus récents.

En application de la Directive cadre sur l'eau, la surveillance des PFAS dans les milieux aquatiques a évolué à partir de 2022, passant de 8 à 25 molécules surveillées dont 5 molécules dans les eaux de surface

et 20 dans les eaux souterraines. Le nombre de molécules surveillées devrait encore augmenter en 2027, avec 25 PFAS surveillés dans les eaux de surface.

Pour les EDCH, la recherche des PFAS est réalisée sur 20 molécules depuis 2025 et cette recherche sera élargie à 22 molécules à partir du 1er janvier 2027.

Les laboratoires progressent sur l'analyse, en particulier ceux réglementés dans le cadre de la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette montée en compétences contribue à une meilleure fiabilité des résultats, même si des défis persistent.

Un nouveau marché relatif à la surveillance des eaux et des milieux aquatiques sera mis en place sur le bassin pour la période 2027-2030 et prendra en compte les nouveaux enjeux analytiques.

L'amélioration des performances analytiques, l'harmonisation des méthodes et le développement de la biosurveillance doivent également être poursuivis afin de mieux caractériser l'exposition des milieux aquatiques et des organismes vivants.

DÉFINITION : BIOSURVEILLANCE

La biosurveillance utilise des organismes vivants (poissons, algues, crustacés, bactéries…) ou des bioessais (tests biologiques) pour :

- détecter la présence de polluants comme les PFAS,
- évaluer leurs effets toxiques sur les écosystèmes et la santé,
- compléter les analyses chimiques classiques (qui mesurent les concentrations, mais pas les impacts réels).

Pourquoi c'est une révolution ? Contrairement aux méthodes traditionnelles qui cherchent une molécule précise, la biosurveillance :

- réveille des signaux d'alerte grâce aux réactions du vivant (ex. : stress chez les poissons, mutation des algues).
- couvre l'effet « cocktail » : elle détecte les combinaisons de polluants (même à faible dose), souvent plus dangereuses que chaque substance seule.
- donne une vision globale : elle reflète l'état réel des milieux, intégrant la durée d'exposition et les interactions entre espèces.

SUR LE TERRAIN - Une campagne exceptionnelle de mesure dans les eaux souterraines (CAMPEX) portée par le BRGM vient d'être lancée en 2026, en Métropole. Les analyses porteront notamment sur les PFAS. Les résultats seront utilisés pour hiérarchiser les substances à enjeux pour les eaux souterraines. Il y a 21 points au total sur le bassin, répartis selon le type de pression associé : 8 en pression agricole, 8 en pression urbaine, 5 en pression industrielle.

Le projet ATMO, vise à étudier la présence et les transferts des PFAS et des résidus de phytosanitaires entre l'air, les retombées atmosphériques et les eaux, sur les régions Nouvelle Aquitaine et Grand Est. On cherchera à quantifier leurs concentrations, comprendre leur dynamique spatio-temporelle et évaluer leur contribution à la contamination des milieux aquatiques. Les résultats attendus incluent une meilleure connaissance des sources, le développement de méthodes de surveillance et des recommandations adaptées.

L'Agence accompagne les acteurs porteurs de projets visant l'amélioration de la connaissance des milieux, des techniques d'analyses et de traitements.
Lien sur la fiche P12 : Lutte contre les micropolluants | Agence de l'eau Adour-Garonne

PARTAGER LA CONNAISSANCE POUR AGIR VITE

Ces dispositifs de surveillance produisent des données qui sont mises en commun pour progresser collectivement.

Le partage concerne :

- **Les établissements et services de l'État : Agences de l'eau, ARS** (santé), **DREAL** (environnement), **DRAAF** (agriculture),
- **Mais aussi : les collectivités, industriels, agriculteurs et chercheurs.***

Il permet de :

- cibler les territoires à enjeux,
- renforcer les actions engagées,
- assurer une sensibilisation continue dans un contexte d'évolution rapide des connaissances et de la réglementation.

L'OUTIL DE VISUALISATION DES DONNÉES NATIONALES DE SURVEILLANCE DES SUBSTANCES PFAS

Une action du plan interministériel sur les PFAS est dédiée à la mise à disposition du public, sous forme de cartes, des résultats de mesure des PFAS dans les différents milieux.

Dans ce cadre, le BRGM (Bureau de recherche géologique et minière) a été mandaté pour réaliser une première version d'un outil de visualisation des mesures de PFAS dans l'eau sur l'ensemble du territoire national.

L'outil de visualisation développé par le BRGM répond à un objectif de transparence sur l'identification des sites émetteurs de PFAS et les mesures de PFAS dans les milieux.

Info PFAS - Ma carte IGN : Info-PFAS - Ma carte IGN

L'outil de visualisation s'adresse aux citoyens, élus locaux, mais également aux services déconcentrés de l'État : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Agences régionales de santé (ARS), Directions départementales de la protection des populations (DDPP), etc.

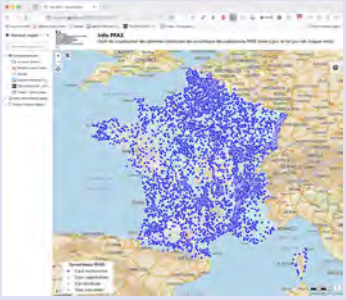

FOCUS SUR : Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation

Dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive européenne relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) [1] datant de 2020, la recherche de 20 composés perfluorés (PFAS) est rendue obligatoire, pour la 1ère fois, à partir de janvier 2026 lors du contrôle sanitaire opéré par les agences régionales de santé (ARS). Ce contrôle concerne l'EDCH (au robinet et embouteillée) et les ressources en eau prélevant dans des nappes d'eau souterraine ou des ressources superficielles (fleuve, rivière, lac, barrage) et qui sont utilisées pour la production d'EDCH.

Les ARS Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ont anticipé la directive européenne en réalisant, dès 2025, une recherche des PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), conformément à l'instruction du 19 février 2025.

La loi de février 2025 sur les PFAS, dite loi Thierry, prévoit qu'un décret liste les PFAS que les ARS doivent intégrer au contrôle sanitaire de l'eau potable. Sur la base des recommandations publiées par l'Anses le 22 octobre 2025 sur la hiérarchisation des PFAS à surveiller dans les différents milieux et des résultats de la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS, le ministère chargé de la santé a publié un décret le 22 décembre 2025.

Ainsi, en plus des 20 PFAS que la directive européenne impose de surveiller à compter de janvier 2026, ce décret liste deux autres substances, le TFA et le 6 : 2 FTSA, qui seront à rechercher à compter de janvier 2027.

La limite de qualité réglementaire européenne de 0,1 µg/L dans l'EDCH a été anticipée par la France et est entrée en application depuis janvier 2023. Elle permet aux autorités locales de gérer les situations de présence des 20 PFAS dans les EDCH. Une autre limite de qualité réglementaire de 2 µg/L a été fixée par les autorités françaises dans l'eau brute (c'est-à-dire la ressource avant traitement) dès janvier 2023.

Ces deux limites de qualité réglementaire s'appliquent uniquement à la somme de 20 PFAS (donc hors TFA et 6 : 2 FTSA).

2.2 PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS À LA SOURCE

La réduction à la source est la solution la plus efficace.

Elle repose notamment sur l'interdiction et la substitution des PFAS, la réduction des usages, le contrôle des rejets, les plans d'action industriels, l'évolution des pratiques agricoles.

PRÉVENTION DANS LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES UN ENJEU MAJEUR

La campagne nationale menée entre 2023 et 2024 auprès de 3 300 installations classées susceptibles d'utiliser ou de rejeter des PFAS a permis de mieux connaître la qualité des rejets industriels en PFAS et d'accompagner les sites émetteurs.

À l'échelle individuelle, bien qu'il soit difficile de se prémunir complètement des PFAS, certaines pratiques peuvent permettre de limiter son exposition aux PFAS et aux substances chimiques de façon générale, et donc les risques associés (éviter les poêles antiadhésives, choisir des emballages et des vêtements sans PFAS…).

Un outil de sensibilisation et d'information a été élaboré par la Direction générale de la santé, en lien avec les autres ministères impliqués dans le plan national PFAS ; il vise à sensibiliser sur le PFAS en fournissant des informations claires et consolidées sur l'état des connaissances et elle propose des gestes de prévention pour limiter les expositions à ces substances et aux produits chimiques en général.

Polluants éternels (PFAS) : s'informer et réduire son exposition - Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT POUR INCITER À AGIR SUR LA PRÉVENTION DES MICROPOLLUANTS ET DES PFAS

Après avoir porté des dispositifs dans les domaines de l'agriculture et de l'eau potable, l'Agence de l'eau lance, en 2026, un réseau d'animation destiné aux collectivités, industriels et acteurs de la santé.

Son objectif : informer et faciliter la mise en œuvre de plans d'actions préventives en favorisant le partage de retours d'expériences, la montée en compétences des acteurs et leur sensibilisation pour faciliter le passage à l'action.

L'Agence soutient des actions visant la mise en place ou l'expérimentation d'actions préventives à l'échelle territoriale pour les différents secteurs émetteurs : industrie et artisanat, assainissement, agriculture, établissements de santé, grand public…
Lien sur la fiche P12 : Lutte contre les micropolluants | Agence de l'eau Adour-Garonne

2.3 TRAITEMENT : ANTICIPER LES ENJEUX, SOUTENIR L'EXPÉRIMENTATION

Les solutions de traitement les plus matures pour le traitement des eaux aujourd'hui sont le **traitement par charbon actif, par résines échangeuses d'ions ou par filtration membranaire** (osmose inverse basse pression, nanofiltration).

Ces solutions **n'éliminent pas totalement les PFAS et nécessitent un traitement complémentaire** des concentrats ou des résines et charbons chargés en PFAS dans des centres de traitement réglementés.

Les solutions d'élimination totale des PFAS et résidus de traitement comme l'incinération à + de 1 200 °C sont des solutions énergivores et coûteuses. Il n'existe pas de solution unique de traitement et il s'agit la plupart du temps de **combiner plusieurs solutions entre elles** et de s'adapter aux contraintes du site existant et aux typologies de PFAS rencontrés dans la ressource.

À Mont-de-Marsan, une expérimentation portée par le conseil départemental des Landes et accompagné par l'Agence teste des technologies de pointe pour mieux mesurer, traiter les micropolluants.

Plusieurs configurations de traitement issues de combinaisons de procédés d'adsorption sur charbon actif, d'oxydation poussée, de filtration membranaire et ultra-violets vont être testées.

L'objectif recherché est d'obtenir une comparaison technico-économique quantifiée des différentes configurations de traitement afin de disposer d'éléments d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage du territoire dans le traitement des micropolluants dont les PFAS.

L'agence de l'eau Adour Garonne accompagne la réalisation d'études pilotes ainsi que les investissements pour le traitement des micropolluants des industriels, des collectivités et des stations de potabilisation en cas de non-conformités.
Lien sur la fiche P12 : Lutte contre les micropolluants | Agence de l'eau Adour-Garonne

2.4 SOUTENIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

La recherche est très active sur le sujet des PFAS et de nouvelles technologies de traitement et d'élimination des PFAS sont en cours de développement.

Dans le cadre de son 12e programme, **l'Agence accompagne la recherche appliquée à visée de connaissance et l'innovation** (développement d'outils, de procédés et de méthodologies) à hauteur de 50 % maximum en subvention.

En particulier, le Comité de Bassin a souhaité engager l'Agence, à la suite du succès du Colloque « Micropolluants dans l'eau, un enjeu pour le vivant » de 2022, dans une démarche proactive **d'incitation à la création de démonstrateurs pour le traitement des micropolluants** sur le bassin.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a donc été lancé en 2024, avec l'assistance du Pôle Aquavalley, des clusters Soltena et Eau & Changement Climatique et des agences Ad'Occ et ADI pour identifier les entreprises, les chercheurs, les apporteurs de solutions, les collectivités et les entreprises volontaires pour expérimenter ou explorer des besoins spécifiques de traitement.

Plusieurs sites pilotes dont les centres hospitaliers de Bergerac (24) et de Bordeaux (33), la station d'épuration de Saint-Jean (31) et l'unité de potabilisation de La Rochelle (17) ont été sélectionnés et pensés comme des initiatives reproductibles. Ils sont représentatifs d'une diversité des contextes, d'acteurs et d'approches.

ÉTUDE GARBURE

La Garonne et son bassin versant : physionomie de la contamination par les composés poly- et perfluorés

Le lancement de l'étude Garbure s'inscrit dans un contexte de montée en puissance de la réglementation européenne sur les PFAS. Elle vient caractériser des alertes issues d'études nationales sur de fortes concentrations en PFAS dans les cours d'eau péri-urbains.

Ces résultats permettront à l'Agence d'accompagner les laboratoires en charge de la surveillance des milieux aquatiques dans l'amélioration des méthodes de suivi et d'analyse de ces molécules.

Les objectifs de l'étude portaient sur

1. La création d'une boîte à outils de métrologie des PFAS
2. La mesure des PFAS dans l'eau et les sédiments de la Garonne et Gironde
3. L'étude du transfert des PFAS du milieu (eau et sédiment) vers le biofilm. Le biofilm est le premier maillon de la chaîne alimentaire constitué d'un amalgame de bactéries, champignons, algues.

L'étude a été réalisée sur 21 stations réparties le long de la Garonne et de ses affluents, à travers deux campagnes de mesures menées en septembre 2024 et en mars 2025.

Les résultats montrent que des PFAS ont été détectés dans tous les échantillons d'eau et de sédiments analysés et qu'ils se concentrent dans les biofilms. Leurs concentrations augmentent nettement dans les petits cours d'eau péri-urbains, avec des pics marqués autour des métropoles de Toulouse et de Bordeaux dans des secteurs situés à proximité de zones industrielles et aéronautiques.

Sur le cours principal de la Garonne, les niveaux restent inférieurs aux seuils réglementaires.

Vers une avancée majeure dans la surveillance et la connaissance des PFAS

Les composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) constituent une famille de plusieurs milliers de molécules, ce qui représente un défi majeur pour leur surveillance.

Les méthodes classiques sont des méthodes ciblées qui permettent de quantifier de manière précise une liste définie de composés.

Du fait de la diversité des molécules per- et polyfluoroalkylés, elles échouent à caractériser de manière exhaustive la contamination.

A contrario, la méthode indiciaire testée dans Garbure permet d'avoir une vision globale et devrait prochainement être accréditée au niveau national.

L'étude GARBURE a été subventionnée par l'Agence (142 000 €). Elle est pilotée par deux pôles de recherche : (IRD/LEGOS) à Toulouse Vincent Fauvelle (IRD/LEGOS) et (CNRS/EPOC) à Bordeaux : Pierre Labadie.

2.5 SE DONNER LES MOYENS D'AGIR POUR L'EAU

PFAS : mise en place de redevances sur la base du principe pollueur-payeur

La loi n° 2025-188 du 27 février 2025 a intégré les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), dites « polluants éternels », dans la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Cette mesure vise à appliquer le principe du pollueur-payeur et à contribuer au financement des coûts croissants de dépollution de l'eau supportés par les collectivités.

La loi de finances pour 2026 a renforcé ce dispositif en créant une redevance spécifique pour pollution de l'eau par les PFAS (article L.213-10-2-1 du code de l'environnement). Son objectif est d'inciter à la réduction des rejets à la source afin d'atteindre le « zéro nouveau PFAS », avec une baisse visée des émissions industrielles de 70 % d'ici 2027 et de 100 % d'ici 2030.

Cette redevance concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation qui rejettent plus de 100 grammes de PFAS par an dans l'eau, directement ou via un réseau de collecte.

Le décret d'application 2026-545 publié le 25 juin 2026 sera mis en œuvre à compter du 1er septembre 2026.

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

eau
GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Delort
IMPRIMERIE